

Administrations, Etablissements publics, Collectivités territoriales...

Vous avez organisé un spectacle ?

Vous souhaitez régler par virement bancaire ?

Le **GUSO** vous donne la marche à suivre

1 > Renvoyez **impérativement** l'original de votre Déclaration Unique et Simplifiée (DUS) au Guso.
Transmettez une copie de l'original de la DUS à votre trésorerie.

2 > Votre trésorerie établit un ordre de virement pour le paiement des cotisations et contributions sociales.
Attention, le paiement doit intervenir dans les 15 jours qui suivent la fin du contrat de travail (majorations de retard au-delà de cette échéance).

3 > Votre virement doit être **global** (les cotisations sociales sont versées par spectacle) et **unique** (la part patronale et la part salariale en un seul versement). Renseignez la raison sociale de votre établissement.

Transmettez **obligatoirement** à votre trésorerie la référence Guso sur 15 caractères, sans tiret ni espace. A défaut, **votre virement sera rejeté.**

_____ P _____
Numéro Guso sur 10 caractères Périodes
Mois et année du spectacle
(ex : 0607 pour juin 2007)

_____ F _____
Nombre de feuillets
(facultatif)
Le nombre de feuillets est égal
au nombre de déclarations
concernées par le virement.

www.guso.fr

☎ 0810 863 342
(prix d'un appel local)



Le Guso est mis en oeuvre par Pôle emploi